

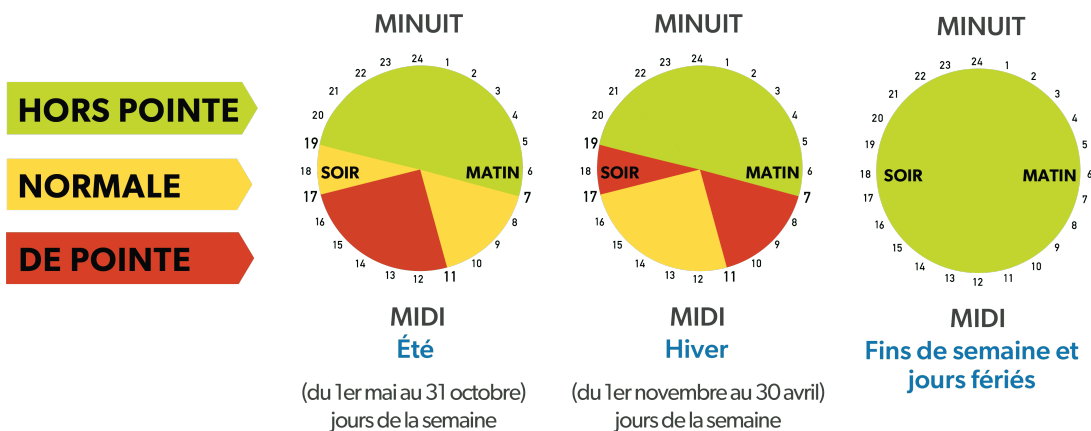
13 octobre 2020

1^{er} novembre 2020 : changements des tarifs d'électricité

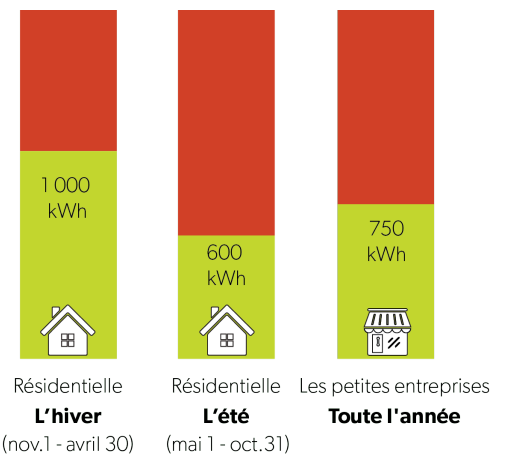
Le 1^{er} novembre 2020, de nouveaux tarifs selon l'heure de la consommation et tarifs par palier entreront en vigueur en vertu de la grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).

Depuis le 24 mars 2020, les prix payés par les clients assujettis aux tarifs selon l'heure de la consommation sont les mêmes, quelle que soit l'heure de la journée. Le 1^{er} novembre 2020, ces clients recommenceront à payer des tarifs d'électricité qui varient selon l'heure de la journée. Bien que la période de mai à octobre 2020 ait été une exception en raison de la COVID-19, les périodes de tarification selon l'heure de la consommation ne sont généralement pas les mêmes en hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) qu'en été (du 1^{er} mai au 31 octobre), la consommation d'électricité variant selon la saison.

La tarification hivernale selon l'heure de la consommation est en vigueur du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021.



Avec la tarification par palier, les clients peuvent consommer une certaine quantité d'électricité chaque mois à un moindre prix. Une fois que cette limite (appelée seuil) est dépassée, un tarif plus élevé s'applique à la consommation supplémentaire au-delà du seuil. Bien que la période de mai à octobre 2020 ait été une fois de plus exceptionnelle en raison de la COVID-19, pour les clients résidentiels, le seuil change normalement avec la saison afin de refléter l'évolution des habitudes de consommation – par exemple, le nombre d'heures de lumière durant le jour diminue et certains clients se chauffent à l'électricité.



Pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 1 000 kWh, ce qui permet aux ménages de consommer plus d'électricité au prix le plus bas. Pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), le seuil de palier pour les clients résidentiels est de 600 kWh. Le seuil de palier pour les petites entreprises est de 750 kWh toute l'année.

Comprendre les factures d'électricité

La tarification figure sur la ligne des frais d'électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client, et comprend également le coût de certains programmes de conservation.

Les distributeurs d'électricité fournissent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients, mais ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra Utilities Corporation ou Hydro Ottawa Limitée, et les transporteurs d'électricité, comme Hydro One Networks Inc. recouvrent leurs coûts d'exploitation et réalisent un niveau de rentabilité approprié au moyen de frais approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne de livraison des factures de leurs clients. Visitez notre [page Comprendre votre facture d'électricité](#) pour une explication plus détaillée des différentes entrées des factures d'électricité.

Établissement de la tarification selon l'heure de consommation et de la tarification par palier

La CEO fixe à la fois la tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier selon la GTR. La GTR est conçue pour assurer une tarification stable, encourager la conservation et garantir que le prix que les clients (résidentiels et petites entreprises) paient pour l'électricité reflète mieux le prix payé aux entreprises qui produisent l'électricité qu'ils consomment.

Suite à la pandémie de COVID-19, la CEO a décidé de ne pas modifier les prix pour mai 2020. Le dernier établissement des prix de la GTR remonte donc à novembre 2019. La CEO est tenue par la loi de fixer les prix selon la GTR au moins une fois tous les 12 mois, et de fixer ces prix de manière à refléter le coût prévu de l'approvisionnement des consommateurs assujettis à la GTR.

La tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier sont fixées sur la base de prévisions sur 12 mois du coût de la fourniture aux clients assujettis à la GTR en fonction de leur consommation d'électricité prévue au cours des 12 prochains mois. La tarification selon l'heure de consommation et la tarification par palier sont fixées de manière à ce qu'elles recouvrent toutes deux le même coût moyen prévisionnel de l'approvisionnement pour un consommateur type.

Les prix de la GTR étant basés sur des prévisions, il arrive souvent que les prix que les consommateurs assujettis à la GTR ont payés pendant une période donnée soient différents du coût réel de l'électricité qui leur a été fournie pendant la même période. Pour en tenir compte, la CEO procède à des ajustements au moment de réinitialiser les prix afin que les différences puissent être compensées dans le temps.

Modifications de la tarification de l'électricité pendant la COVID-19

Le 24 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a fixé les prix des clients assujettis à la tarification selon l'heure de la consommation en vertu de la GTR au prix de la période creuse de 10,1 ¢/kWh,



pour toutes les heures de la journée. Cette mesure d'urgence a permis de soutenir les clients résidentiels et les petites entreprises ainsi que les exploitations agricoles au début de la pandémie COVID-19. Cette tarification d'urgence devait initialement prendre fin le 7 mai 2020, mais le gouvernement a annoncé le 6 mai que la tarification serait prolongée jusqu'au 31 mai 2020.

La CEO a annoncé le 14 avril 2020 le report de l'établissement des nouveaux prix pour les ménages et les petites entreprises en vertu de la GTR. La CEO a également maintenu la tarification selon l'heure de la consommation et le seuil de la tarification par palier pour les clients résidentiels en hiver afin d'assurer une plus grande stabilité des prix pour les consommateurs lorsqu'ils restent à la maison. En maintenant le seuil hivernal de la tarification par palier, les clients résidentiels assujettis à la tarification par palier disposent de 400 kWh/mois supplémentaires au prix le plus bas. Pour les clients bénéficiant de la tarification selon l'heure de consommation, le maintien des périodes de tarification d'hiver a signifié que le prix en période médiane, plutôt que le prix plus élevé en période de pointe, été appliqué l'après-midi (de 11 h à 17 h), qui peut être une période de forte consommation d'électricité pour les clients à domicile.

Le 1^{er} juin 2020, le gouvernement de l'Ontario a introduit un tarif d'électricité fixe de 12,8 ¢/kWh pour les clients assujettis à la tarification selon l'heure de la consommation en vertu de la GTR pour toutes les heures de la journée afin de leur venir en aide pendant que l'Ontario élabore un plan de réouverture graduelle et sécuritaire de la province. Cette tarification prendra fin le 31 octobre 2020.

Raisons pour le changement de la tarification du 1^{er} novembre

Deux facteurs principaux contribuent à l'augmentation du coût d'approvisionnement en électricité aux clients de la GTR.

- Premièrement, la pandémie de COVID-19 a entraîné des changements dans la demande. En raison de la baisse de la demande dans certains secteurs, la consommation n'est pas suffisante pour répartir les coûts et la part des clients de la RPP dans le rajustement global a augmenté.
- Deuxièmement, en raison également de la baisse de la demande et des prix de l'électricité en vigueur pendant l'été et l'automne 2020, le manque à gagner à combler s'est creusé davantage. Compte tenu de cette circonstance particulière, la CEO a décidé d'étaler le recouvrement de ce manque à gagner sur deux ans afin d'atténuer l'impact sur les clients. Si le recouvrement avait été étalé sur 12 mois, comme c'est généralement le cas, les coûts de l'électricité recouverts grâce aux prix de la GTR auraient été environ 1,6 % plus élevés.

L'estimation du coût d'approvisionnement tient également compte de l'augmentation des tarifs de production nucléaire et hydroélectrique et de la hausse des revenus de la production nucléaire d'Ontario Power Generation Inc. (OPG) en raison des changements apportés au calendrier de remise en état de Darlington. Cependant, ces augmentations de coûts sont compensées par la baisse des paiements pour la production nucléaire de Bruce Power suite à la remise en état de l'unité 6 de Bruce Power, et par la baisse des coûts de conservation et de gestion de la demande due aux changements de politique gouvernementale.

Les clients assujettis à la tarification selon l'heure de la consommation ont maintenant un autre choix.



Les clients résidentiels et de petites entreprises assujettis à la tarification selon l'heure de la consommation peuvent choisir de passer à la tarification par palier. Les clients qui veulent continuer à bénéficier de la tarification selon l'heure de la consommation n'ont rien à faire.

La CEO une nouvelle page Web et une nouvelle calculatrice de facture pour aider les clients qui envisagent de passer de la tarification selon l'heure de la consommation à la tarification par palier. Consultez oeb.ca/choix pour en savoir plus.

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171 Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des clients - Centre d'information du public (numéro sans frais)

1 877 632-2727.

This document is also available in English.

